

## Ordonnance n. 1.503 du 22/01/2008 portant création d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi de l'opération de l'extension de l'urbanisme en mer

(Journal de Monaco du 25 janvier 2008).

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

### **Article 1er .- (Remplacé par l'ordonnance n° 1.741 du 1er août 2008 )**

Il est institué un comité de pilotage de l'opération de l'urbanisation en mer dont la composition est fixée comme suit :

- le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme, Président ;
- le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie ;
- le Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement ;
- le Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;
- le Directeur de l'Environnement ;
- l'Administrateur des Domaines ;
- le Directeur du Budget et du Trésor ;
- le Directeur des Services Fiscaux.

### **Article 2 .- (Abrogé par l'ordonnance n° 1.741 du 1er août 2008 )**